

Ministère de l'Économie et des Finances Monsieur Bruno LE MAIRE Ministre de l'Économie et des Finances. 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

FD/DL 19044

Paris, le 4 Septembre 2019

Monsieur le Ministre.

Nous nous permettons de venir vers vous quant à vos annonces du 11 Juillet et celles renouvelées ce dimanche 1^{er} Septembre confirmant la volonté d'en finir avec l'avantage consenti aux utilisateurs du gazole non routier.

Si la réforme de sa taxation permettrait de faire rentrer des sommes non négligeables dans les caisses de l'État, nos entreprises devront répercuter inévitablement cette charge auprès des maîtres d'ouvrage publics ou privés et comme nous vous avons sensibilisé à plusieurs reprises, celles-ci craignent une baisse de leurs marchés, le vol de carburant et la concurrence du monde agricole.

Le taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TCIPE) sur le gazole non routier (GNR) pour les entreprises des travaux publics, du paysage et du bâtiment peut-il sérieusement être considéré comme une niche fiscale ?

La CNATP souhaitent vous alerter, comme nous l'avons déjà fait à trois reprises auprès de Monsieur MARTEL et Monsieur NORMAND, vos conseillers, des conséquences désastreuses pour les entreprises du secteur à savoir d'une part la double peine que celles-ci subiront : l'impact financier important et le risque non négligeable de recrudescence des vols de carburant qu'elles pourraient subir (sans le maintien de distinction de couleur, rouge pour le GNR et blanc pour le gasoil) à laquelle s'ajouteraient les détériorations de leurs matériels.

La CNATP ne peut accepter également la concurrence déloyale du monde agricole (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles) agissant dans les activités du BTP qui eux pourraient continuer à consommer un carburant détaxé.

Faut-il rappeler le principe fondamental d'équité fiscale : mêmes chantiers, même exigences, mêmes conditions d'exercice, mêmes taxes !

Quoiqu'il en soit, l'idée de remise en cause et d'étalement sur trois années ne pourra être entendue par nos entreprises si d'autres secteurs restent épargnés!

Nous tenons à rappeler que le carburant constitue un poste significatif dans les charges des entreprises artisanales qui disposent de véhicules ou d'engins de chantier et qu'il n'existe pas à ce jour sur le marché, sauf exception, d'engins ou de solutions de substitution.

C'est, pour certaines entreprises, une augmentation de 50% de la facture énergétique qui aboutira inévitablement à réduire lourdement leur marge, voir même pour bon nombre d'entre-elles à les rendre déficitaires car il semble difficilement envisageable, notamment pour l'ensemble des chantiers réalisés pour le compte des particuliers, de répercuter les hausses correspondantes.

Ce frein au développement de l'activité des entreprises et l'augmentation des investissements qui en découleront auront de plus des effets négatifs sur l'emploi ainsi que sur la formation des apprentis.

Nous souhaitons enfin vous alerter sur la détermination de nombreux professionnels (adhérents ou non à nos organisations) qui n'hésiteront pas à se mobiliser massivement si ces annonces venaient à être confirmées, sans prise en compte de nos demandes.

Jusqu'alors nous contenons ces volontés de mouvements en précisant que nous agissons avec vous dans la concertation ; néanmoins nous souhaitons être entendu sur les requêtes légitimes précitées notamment la couleur du carburant et la concurrence déloyale du secteur agricole.

Il en va de la survie de nos entreprises!

Nous attendons de votre part des réponses concrètes.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre parfaite considération.

Françoise DESPRET Présidente

2bis rue Béranger 75003 PARIS Tél: 01 53 60 51 70 Fax: 01 53 60 51 71 cnatp@cnatp.org www.cnatp.org SIRET n° 398 031 146 00028